



Porter plainte pour avoir décaler rdv tatouage

Par Manonmm72

Bonjour, Voici mon problème;

Je suis tatoueuse et actuellement en arrêt pour certaines complications de ma grossesse j'ai donc gentilement demandé à une cliente si il était possible de décaler notre rdv car je dois finir sur elle une grosse pièce déjà commencer fin août. Madame venant de Bordeaux et moi du Mans elle se plaint de ne pas pouvoir revenir avant février donc de devoir rester encore longtemps avec un tatouage non fini. Seulement je suis en arrêt donc je n'ai pas le droit de venir travailler dans tout les cas. Donc elle m'a dit que soit je devais lui rembourser la première partie de son tatouage soit qu'elle irait porter plainte contre moi. Heureusement je lui ai bien fait payer la moitié de la somme totale et pas l'entièreté ce qui correspond au travail effectué pour l'instant (temps de travail sur le dessin, temps de tatouage, matériel utilisé lors de la première séance, etc...) de plus je n'ai jamais exprimé le fait de ne plus jamais vouloir la tatouer simplement de décaler le rdv! Du coup la question est : est ce que je risque quelques choses ou non ?

Par Isadore

Bonjour,

Du coup la question est : est ce que je risque quelques choses ou non ?

Ah, décaler un rendez-vous pour cause de maladie est puni de la fusillade, c'est très grave ! Mais si le juge est clément vous n'aurez peut-être que les oreilles taillées en pointe.

Non, plus sérieusement il n'y a aucune risque que cette dame puisse déposer plainte, vous ne commettez aucun délit. Elle pourrait au plus faire valoir un éventuel préjudice et se faire rembourser une partie de la somme versée ou faire annuler le reste du contrat.

Madame venant de Bordeaux et moi du Mans elle se plaint de ne pas pouvoir revenir avant février donc de devoir rester encore longtemps avec un tatouage non fini.

En même temps si elle est pressée, fallait peut-être s'adresser à une personne n'habitant pas à l'autre bout du pays... ou commander un dessin plus petit.

Mon conseil : envoyez-lui un courrier recommandé aimable lui laissant le choix entre rompre le contrat ou lui proposant un autre rendez-vous. Précisez que le motif vous ayant poussé à annuler le dernier rendez-vous étant lié à un cas de force majeure (arrêt-maladie) vous ne pourrez malheureusement faire droit à sa demande de remboursement.

Par Manonmm72

Le problème est que je suis en arrêt maladie pour ma grossesse donc cela risque d'être prolongé jusqu'à mon congé maternité qui débute le 27 décembre et qui se fini le 1er mai 2025 car actuellement il est jusqu'au 25 novembre. Donc je lui envoie un courrier lui proposant un rdv en mai 2025 ?

Par Isadore

Dans ce cas précisez que votre état de santé ne vous permet pas de savoir quand vous pourrez lui proposer un autre rendez-vous mais que vous la tiendrez informée.

Si elle demande l'annulation du contrat, je pense que ce serait bien d'accepter. Si ce qu'elle a payé correspond au travail déjà effectué, cela semble assez équitable. Elle aura ainsi la possibilité de faire achever son tatouage ailleurs si le c?ur lui en dit... sinon elle attendra.